



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois,
Le mercredi 22 mars à 19h30,
Le conseil municipal de la commune de CUSSAC-FORT-MEDOC,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
A la salle Philippe MADRELLE, sous la présidence de Dominique FEDIEU, Maire,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2023

Secrétaire de séance : Alain GUICHOUX

Auxiliaire de séance : Patricia HEDEUL

	NOM	PRESENT	EXCUSE	PROCURATION à	ABSENT
1	Dominique FEDIEU	*			
2	Alain GUICHOUX	*			
3	Marie-Christine SEGUIN	*			
4	Alain BLANCHARD	*			
5	Mireille JUNCK	*			
6	Stéphane LE BOT	*			
7	Claudie DUSSOUDCHAUD		*	Mireille JUNCK	
8	Thierry LARTIGUE	*			
9	Joëlle ARAGON		*	Thierry LARTIGUE	
10	Denis BEAUGER	*			
11	Isabelle BOIS	*			
12	Katia PATARIN		*	Dominique FEDIEU	
13	Aurélien DEBROSSE	*			
14	Coralie HAMON GILLET		*	Alain BLANCHARD	
15	Jean-Claude MARTIN		*	Jean-Michel GARRETA	
16	Sofia FERREIRA-NEVES		*	Denis BEAUGER	
17	Mokhtar TADUI				*
18	Vanessa LARENIE	*			
19	Jean-Michel GARRETA	*			

ORDRE DU JOUR

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JANVIER 2023

2023-012-1 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

2023-012-2 : BUDGET PRINCIPAL-AFFECTATION DU RESULTAT AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

2023-012-3 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE DES COMMERCES

2023-012-4 : BUDGET ANNEXE DES COMMERCES -AFFECTATION DU RESULTAT AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

2023-012-5 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC

2023-012-6 : BUDGET ANNEXE DU FORT-MEDOC -AFFECTATION DU RESULTAT AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

2023-013-1 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

2023-013-2 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE DES COMMERCES

2023-013-3 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE DU FORT-MEDOC

2023-014 : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – PÉRIODE ESTIVALE 2023 FORT MEDOC.

- 2023-015** : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – PÉRIODE ESTIVALE 2023 SERVICE TECHNIQUE.
2023-016 : ENCAISSEMENT DES PARTICIPATIONS AUX REPAS DES VŒUX DES AINÉS
2023-017 : PARTICIPATION DU FORT MEDOC A LA CARTE AMBASSADEUR BORDEAUX METROPOLE
2023-018 : FACTURATION DES FRAIS D'ENTRETIEN DES PARCELLES ZY 98 ET 100
2023-019 : MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT DE PRET DE MATERIELS COMMUNAUX

A 19h30, Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers. **Douze (12)** membres du Conseil Municipal sont alors présents. **Six (6)** sont excusés : Madame Katia PATARIN qui a donné procuration à Monsieur Dominique FEDIEU, Madame Claudie DUSSOCHAUD qui a donné procuration à Madame Mireille JUNCK, Madame Joëlle ARAGON qui a donné procuration à Monsieur Thierry LARTIGUE, Madame Coralie HAMON-GILLET qui a donné procuration à Monsieur Alain BLANCHARD, Madame Sofia FERREIRA NEVES qui a donné procuration à Monsieur Denis BEAUGER, Monsieur Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Monsieur Jean-Michel GARRETA, **Un (1)** est absent : Monsieur Mokhtar TADUI

Le quorum étant atteint, la validité de la séance est proclamée.

Après appel à candidature, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter pour désigner le secrétaire de séance. **Monsieur Alain GUICHOUX** seul candidat, est désigné **secrétaire de séance à l'UNANIMITE**.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2023.
 Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le **Conseil Municipal** adopte le **procès-verbal de la séance du 25 janvier 2023**.

2023-012-1

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne l'approbation du Compte Administratif 2021 du Budget Principal de la Commune. Il annonce qu'il se retirera au moment du vote et invite Madame Marie Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats. Lecture détaillée est faite par Madame Marie Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, du tableau de présentation des recettes et des dépenses de la section de fonctionnement, puis du tableau de présentation des recettes et des dépenses de la section d'investissement.

A la demande de Madame Vanessa LARENIE, Monsieur Le Maire précise qu'il s'agit d'un résultat positif,
 Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote,

Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,
 Monsieur le Maire s'étant retiré,
 Sous la présidence de Monsieur Alain GUICHOUX,

Le Conseil Municipal,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2121-31.
- Vu** les délibérations approuvant le Budget Primitif Principal 2022 et les Décisions Modificatives relatives à ce même exercice,
- Vu** l'exposé fait relatif à la présentation détaillée du Compte Administratif 2022 du Budget Principal,
- Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la régularité du Compte Administratif 2022 du Budget Principal au regard des autorisations budgétaires qu'il a pu consentir et de l'approuver en conséquence,
- Considérant** qu'en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, s'est retiré au moment du vote et que le Conseil Municipal a élu Monsieur Alain GUICHOUX, afin d'assurer la présidence de l'Assemblée,

Sur proposition de Monsieur Alain GUICHOUX,

Après en avoir délibéré par **14 VOIX POUR** dont 4 par procuration (Mme Claudie DUSSOUCHAUD qui a donné procuration à Mme Mireille JUNCK, Mme Joëlle ARAGON qui a donné procuration à M. Thierry LARTIGUE, Mme Coralie HAMON-GILLET qui a donné procuration à M. Alain BLANCHARD, Mme Sofia FERREIRA NEVES qui a donné procuration à M. Denis BEAUGER) ; **2 VOIX CONTRE** (M. Jean-Michel GARRETA et M. Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à M. Jean-Michel GARRETA) :

I. APPROUVE le Compte Administratif du Budget Principal 2022, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (I)	Recettes ou excédents (I)	Dépenses ou déficits (I)	Recettes ou excédents (I)	Dépenses ou déficits (I)	Recettes ou excédents (I)
COMPTE ADMINISTRATIF-2022-BUDGET PRINCIPAL						
Résultats reportés		910 26.91 €		105 871.96 €		196 898.87 €
Opérations de l'exercice		41546.43 €		258 463.86 €		300 010.29 €
TOTAUX		132 573.34 €		364 335.82 €		496 909.16 €
Résultats de clôture		132 573.34 €		364 335.82 €		496 909.16 €
Restes à réaliser	580 765.39 €	417 027.33 €			163 738.06 €	
TOTAUX CUMULES	580 765.39 €	549 600.67 €		364 335.82 €	163 738.06 €	496 909.16 €
RESULTATS DEFINITIFS	31 164.72 €			364 335.82 €		333 171.10 €

Ci-après présentation est faite du comparatif des ouvertures de crédits et des consommations définitives correspondantes pour l'exercice 2022 :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL					
BUDGET PRINCIPAL-DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
CHAP.	LIBELLE	CALCUL	CREDITS OUVERTS	CREDITS EMPLOYES	%
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	A	639 971,19	547 919,88	-14,38%
012	CHARGES DE PERSONNEL et ASSIMILEES	B	1 007 335,02	984 160,88	-2,30%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	C	89 545,75	89 545,75	0,00%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	D	123 678,51	113 604,01	-8,15%
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE		E=A+B+C+D	1 860 530,47	1 735 230,52	-6,73%
66	CHARGES FINANCIERES	F	39 905,95	39 787,88	-0,30%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	G	28 569,40	27 957,08	-2,14%
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS SEM-BUDGETAIRE	H	1 002,58	0,00	
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		F+E+G+H	1 930 009,40	1 802 675,48	-6,58%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	J	132 982,56		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	K	219 281,17	219 281,17	0,00%
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		L=J+K	352 263,73	219 281,17	-37,75%
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		M=H+L	2 282 273,13	2 022 256,65	-11,39%
POUR INFORMATION - D002 DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE DE N-1				N	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 2022				O=M+N	2 022 256,65

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL					
BUDGET PRINCIPAL-RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
CHAP.	LIBELLE	CALCUL	CREDITS OUVERTS	CREDITS EMPLOYES	%
013	ATTENUATION DE CHARGES	A	47 237,33	57 349,44	21,41%
70	PRODUITS DES SERVICES	B	155 995,44	160 947,35	3,17%
73	IMPOTS ET TAXES	C	1 147 378,30	1 189 961,64	3,71%
74	DOTATION ET PARTICIPATION	D	574 805,19	613 934,61	6,81%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	E	19 136,00	26 628,27	39,15%
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		F=A+B+C+D+E	1 944 552,26	2 048 821,31	5,36%
76	PRODUITS FINANCIERS	G	96,09	3,38	-96,48%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	H	231 751,82	231 895,82	0,06%
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		I=G+H	2 176 400,17	2 280 720,51	4,78%
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	J	0,00	0,00	
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		K=J	163 018,02	0,00	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		L=I+K	2 339 418,19	2 280 720,51	-2,51%
POUR INFORMATION - R002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE DE N-1				M	105 871,96
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 2022				H+M	2 386 592,47

2. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser, tels que mentionnés dans le Compte Administratif 2022 du Budget Principal.
3. **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs de l'exercice antérieur, tel que résumés ci-dessus.
4. **PREND ACTE** qu'ont signé, au registre des délibérations, le Compte Administratif 2022 du Budget Principal, les membres suivants du Conseil Municipal : Alain GUICHOUX ; Marie-Christine SEGUIN ; Alain BLANCHARD porteur d'une procuration au nom de Coralie HAMON GILLET ; Mireille JUNCK porteuse d'une procuration au nom de Claudie DUSSOUCHAUD ; Stéphane LE BOT ; Thierry LARTIGUE porteur d'une procuration au nom de Joëlle ARAGON ; Denis BEAUGER porteur d'une procuration au nom de Sofia FERREIRA-NEVES; Isabelle BOIS ; Aurélien DEBROSSE ; Vanessa LARENIE ; Jean-Michel GARRETA porteur d'une procuration au nom de Jean-Claude MARTIN .

Le Conseil Municipal APPROUVE la délibération N°2023-012-1 comme suit :

Pour : 14 (dont 4 procurations)

Contre : 2

Abstention : 0

2023-012-2

BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne l'affectation du résultat au titre de l'exercice 2022, en ce qui concerne le Budget Principal. Il invite Madame Marie-Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats. Madame Marie-Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, procède à la présentation détaillée de l'arrêt du résultat et de son affectation.

Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2311-5 et R.2311-II,

Vu l'exposé fait relatif à la présentation détaillée de l'arrêt du résultat et de son affectation,

Considérant qu'après l'approbation du Compte Administratif du Budget Principal relatif à l'exercice 2022, il convient de procéder à l'affectation du résultat au titre de l'exercice 2022, afin de couvrir le besoin de financement de l'exercice en cours,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par **16 VOIX POUR** dont 5 par procuration (Mme Katia PATARIN qui a donné procuration à M. Dominique FEDIEU, Mme Claudie DUSSOUDCHAUD qui a donné procuration à Mme Mireille JUNCK, Mme Joëlle ARAGON qui a donné procuration à M. Thierry LARTIGUE, Mme Coralie HAMON-GILLET qui a donné procuration à M. Alain BLANCHARD, Mme Sofia FERREIRA NEVES qui a donné procuration à M. Denis BEAUGER) ; **2 VOIX CONTRE** (M. Jean-Michel GARRETA et M. Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à M. Jean-Michel GARRETA) :

1. **APPROUVE** le résultat du Budget Principal pour l'exercice 2022, tel qu'arrêté par le Compte Administratif 2022 et **AFFECTE** le résultat au Budget Principal de l'exercice 2023, et ceci comme suit :

BUDGET PRINCIPAL-AFFECTATION DU RESULTAT AU TITRE DE L'EXERCICE 2022			
BUDGET PRINCIPAL-RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER			
RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	EXCEDENT	258 463,86 €	
	DEFICIT		
RESULTAT REPORTÉ DE L'EXERCICE ANTERIEUR (LIGNE 002 du CA N-1)	EXCEDENT	105 871,96 €	
	DEFICIT		
RESULTAT DE CLOTURE A AFFECTER	EXCEDENT (A1)	364 335,82 €	
	DEFICIT (A2)		
BUDGET PRINCIPAL-BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	EXCEDENT	41 546,43 €	
	DEFICIT	0,00 €	
RESULTAT REPORTÉ DE L'EXERCICE ANTERIEUR (LIGNE 001 du CA n-1)	EXCEDENT	9 026,91 €	
	DEFICIT	0,00 €	
RESULTAT COMPTABLE CUMULE	EXCEDENT-RO01	132 573,34 €	
	DEFICIT-DO01		
	Dépenses d'investissement engagées non mandatées	580 765,33 €	
	Recettes d'investissement restant à réaliser	417 027,33 €	
	SOLDES DES RESTES A REALISER	-163 738,06 €	
	BESOIN REEL DE FINANCEMENT (-) (B)	-3 164,72 €	
	EXCEDENT REEL DE FINANCEMENT (+)		
BUDGET PRINCIPAL-AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
RESULTAT EXCEDENTAIRE (A1)			
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'Investissement (recette budgétaire au compte R1068)		3 164,72 €	
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R1068)			
SOLDES TOTAL (R1068)-En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du Budget N+1)		333 171,10 €	
RESULTAT DEFICITAIRE (A2)			
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au cpte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)			
TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT			
SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
0002- Déficit Reporté	R002- Excédent Reporté	0001 Solde d'Exécution N	R001 Solde d'exécution N
	333 171,10 €		132 573,34 €
			R1068
			3 164,72 €

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2023-012-2 comme suit :

Pour : 16 (dont 5 procurations)

Contre : 2

Abstention : 0

2023-012-3

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE DES COMMERCES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne l'approbation du Compte Administratif 2022 du Budget Annexe des Commerces. Il annonce qu'il se retirera au moment du vote et invite Madame Marie Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats. Lecture détaillée est faite par Madame Marie Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, du tableau de présentation des recettes et des dépenses de la section de fonctionnement, puis du tableau de présentation des recettes et des dépenses de la section d'investissement.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote,

Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

Monsieur le Maire s'étant retiré,

Sous la présidence de Monsieur Alain GUICHOUX,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2121-31,

Vu les délibérations approuvant le Budget Primitif Annexe des Commerces 2022 et les Décisions Modificatives relatives à ce même exercice,

Vu l'exposé fait relatif à la présentation détaillée du Compte Administratif 2022 du Budget Annexe des Commerces,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la régularité du Compte Administratif 2022 du Budget Annexe des Commerces au regard des autorisations budgétaires qu'il a pu consentir et de l'approuver en conséquence,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, s'est retiré au moment du vote et que le Conseil Municipal a élu Monsieur Alain GUICHOUX, afin d'assurer la présidence de l'Assemblée,

Sur proposition de Monsieur Alain GUICHOUX,

Après en avoir délibéré par **14 VOIX POUR** dont 4 par procuration (Mme Claudie DUSSOCHAUD qui a donné procuration à Mme Mireille JUNCK, Mme Joëlle ARAGON qui a donné procuration à M. Thierry LARTIGUE, Mme Coralie HAMON-GILLET qui a donné procuration à M. Alain BLANCHARD, Mme Sofia FERREIRA NEVES qui a donné procuration à M. Denis BEAUGER) ; **2 VOIX CONTRE** (M. Jean-Michel GARRETA et M. Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à M. Jean-Michel GARRETA) :

1. **APPROUVE** le Compte Administratif du Budget Annexe des Commerces 2022, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (I)	Recettes ou excédents (I)	Dépenses ou déficits (I)	Recettes ou excédents (I)	Dépenses ou déficits (I)	Recettes ou excédents (I)
COMPTE ADMINISTRATIF-2021-BUDGET ANNEXE DES COMMERCES						
Résultats reportés		34 838.49 €		4 080.26 €		38 918.75 €
Opérations de l'exercice	729.41 €		797.19 €			67.78 €
TOTAUX	729.41 €	34 838.49 €	797.19 €	4 080.26 €		38 986.53 €
Résultats de clôture		34 109.08 €		4 877.45 €		38 986.53 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		34 109.08 €		4 877.45 €		38 986.53 €
RESULTATS DEFINITIFS		34 109.08 €		4 877.45 €		38 986.53 €

Ci-après présentation est faite du comparatif des ouvertures de crédits et des consommations définitives correspondantes pour l'exercice 2022 :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022-BUDGET ANNEXE DES COMMERCES				
BUDGET ANNEXE DES COMMERCES-DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
CHAP.	LIBELLE	CALCUL	CREDITS OUVERTS	CREDITS EMPLOYES
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	A	6 963,32	1 757,69
065	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	B	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES	C=A+B	6 963,32	1 757,69
66	CHARGES FINANCIERES	D	6 552,43	6 552,43
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	E=C+D	13 515,75	8 310,12
23	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	F	0,00	
042	OPERATIONS d'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	G	15 750,48	15 750,48
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	H=F+G	15 750,48	15 750,48
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	I=E+H	29 266,23	24 060,60
	POUR INFORMATION-D002 DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE DE N-1			

COMPTE ADMINISTRATIF 2022-BUDGET ANNEXE DES COMMERCES				
BUDGET ANNEXE DES COMMERCES-RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
CHAP.	LIBELLE	CALCUL	CREDITS OUVERTS	CREDITS EMPLOYES
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	A	20 020,77	19 692,59
	TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES	A	20 020,77	19 692,59
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	B	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	C=A+B	20 020,77	19 692,59
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	D	5 165,20	5 165,20
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	D	5 165,20	5 165,20
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	E=C+D	25 185,97	24 857,79
	POUR INFORMATION-R002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE DE N-1			
				4 080,26

COMPTES ADMINISTRATIF 2022-BUDGET ANNEXE DES COMMERCES						
BUDGET ANNEXE DES COMMERCES-DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
OPE./CHAP	LIBELLE	CALCUL	CREDITS OUVERTS	CREDITS EMPLOYES	RAR au 31/12/2022	
00101	QUARTIER MONEINS	A	0,00	0,00	0,00	
00102	MAISON DE SANTE	B	31 349,32	0,00	0,00	
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	C=A+B	31 349,32	0,00	0,00	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	D	14 074,45	11 574,02	0,00	
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	D	14 074,45	11 574,02	0,00	
	TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	E=C+D	45 423,77	11 574,02	0,00	
40	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	F	5 165,20	5 165,20		
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	F	5 165,20	5 165,20		
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	G=E+F	50 588,97	16 739,22	0,00	
POUR INFORMATION-D001 SOLDE d'EXECUTION NEGATIF REPORTE DE N-1						

COMPTES ADMINISTRATIF 2022-BUDGET ANNEXE DES COMMERCES						
BUDGET ANNEXE DES COMMERCES-RECETTES D'INVESTISSEMENT						
OPE./CHAP	LIBELLE	CALCUL	CREDITS OUVERTS	CREDITS EMPLOYES	RAR au 31/12/2022	
	TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	A	0,00	0,00	0,00	
	TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	B		259,33	0,00	
	TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	C=A+B	0,00	259,33	0,00	
21	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	D	0,00			
40	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	E	15 750,48	15 750,48		
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	F=D+E	15 750,48	15 750,48		
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	G=C+F	15 750,48	16 009,81	0,00	
POUR INFORMATION-R001 SOLDE d'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1						
				34 838,49		

2. **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs de l'exercice antérieur, tel que résumés ci-dessus.
3. **PREND ACTE** qu'ont signé, au registre des délibérations, le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe des Commerces, les membres suivants du Conseil Municipal : Alain GUIGHOUX ; Marie-Christine SEGUIN ; Alain BLANCHARD porteur d'une procuration au nom de Coralie HAMON GILLET ; Mireille JUNCK porteuse d'une procuration au nom de Claudie DUSSOUCHAUD ; Stéphane LE BOT ; Thierry LARTIGUE porteur d'une procuration au nom de Joelle ARAGON ; Denis BEAUGER porteur d'une procuration au nom de Sofia FERREIRA-NEVES; Isabelle BOIS ; Aurélien DEBROSSE ; Vanessa LARENIE ; Jean-Michel GARRETA porteur d'une procuration au nom de Jean-Claude MARTIN .

*Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2023-012-3 comme suit :*

Pour : 14 (dont 4 procurations)

Contre : 2

Abstention : 0

2023-012-4

BUDGET ANNEXE DES COMMERCEs – AFFECTATION DU RESULTAT AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne l'affectation du résultat au titre de l'exercice 2022, en ce qui concerne le Budget Annexe des Commerces. Il invite Madame Marie-Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Madame Marie-Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, procède à la présentation détaillée de l'arrêt du résultat et de son affectation.

Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2311-5 et R.2311-11,

Vu l'exposé fait relatif à la présentation détaillée de l'arrêt du résultat et de son affectation,

Considérant qu'après l'approbation du Compte Administratif du Budget Annexe des Commerces relatif à l'exercice 2022, il convient de procéder à l'affectation du résultat au titre de l'exercice 2022, afin de couvrir le besoin de financement de l'exercice en cours,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par **16 VOIX POUR** dont 5 par procuration (Mme Katia PATARIN qui a donné procuration à M. Dominique FEDIEU, Mme Claudie DUSSOUDCHAUD qui a donné procuration à Mme Mireille JUNCK, Mme Joëlle ARAGON qui a donné procuration à M. Thierry LARTIGUE, Mme Coralie HAMON-GILLET qui a donné procuration à M. Alain BLANCHARD, Mme Sofia FERREIRA NEVES qui a donné procuration à M. Denis BEAUGER) ; **2 VOIX CONTRE** (M. Jean-Michel GARRETA et M. Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à M. Jean-Michel GARRETA) :

1. **APPROUVE** le résultat du Budget Annexe des Commerces pour l'exercice 2022, tel qu'arrêté par le Compte Administratif 2022 et **AFFECTE** le résultat au Budget Annexe des Commerces de l'exercice 2023, et ceci comme suit :

BUDGET ANNEXE DES COMMERCES-AFFECTATION DU RESULTAT AU TITRE DE L'EXERCICE 2022			
BUDGET PRINCIPAL-RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER			
RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	EXCEDENT	797,19 €	
	DEFICIT	0,00 €	
RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE ANTERIEUR (LIGNE 002 du CA N-1)	EXCEDENT	4 080,26 €	
	DEFICIT		
RESULTAT DE CLOTURE A AFFECTER	EXCEDENT (A1)	4 877,45 €	
	DEFICIT (A2)		
BUDGET PRINCIPAL-BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	EXCEDENT	0,00 €	
	DEFICIT	729,41 €	
RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE ANTERIEUR (LIGNE 001 du CA n-1)	EXCEDENT	34 838,49 €	
	DEFICIT	0,00 €	
RESULTAT COMPTABLE CUMULE	EXCEDENT-R001	34 109,08 €	
	DEFICIT-D001		
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		0,00 €	
Recettes d'Investissement restant à réaliser		0,00 €	
SOLDES DES RESTES A REALISER		0,00 €	
BESOIN REEL DE FINANCEMENT (-) (B)			
EXCEDENT REEL DE FINANCEMENT (+)		34 109,08 €	
BUDGET PRINCIPAL-AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
RESULTAT EXCEDENTAIRE (A1)			
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'Investissement (recette budgétaire au compte R1068)			
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R1068)			
SOUS TOTAL (R1068)-En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du Budget N+1)		4 877,45 €	
RESULTAT DEFICITAIRE (A2)			
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au cpte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)			
TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT			
SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D002-Deficit Reporté	R002-Excédent Reporté	D001 Solde d'Exécution N	R001 Solde d'exécution N
	4 877,45 €		34 109,08 €
			R1068

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2023-012-4 comme suit :

Pour : 16 (dont 5 procurations)

Contre : 2

Abstention : 0

2023-012-5

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne l'approbation du Compte Administratif 2022 du Budget Annexe du Fort Médoc. Il annonce qu'il se retirera au moment du vote et invite Madame Marie Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats. Lecture détaillée est faite par Madame Marie Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, du tableau de présentation des recettes et des dépenses de la section de fonctionnement, puis du tableau de présentation des recettes et des dépenses de la section d'investissement.

Monsieur Jean-Michel GARRETA s'étonne que ce chiffre ne corresponde pas au chiffre relevé par la cour des compte dans son rapport.

Monsieur Le Maire précise que le chiffre mis en avant par la cour des comptes couvre l'intégralité du projet d'accueil pour le Fort Médoc et que le montant de 47 596,85€ concerne, en partie, la phase étude du projet.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote,

Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

Monsieur le Maire s'étant retiré,

Sous la présidence de Monsieur Alain GUICHOUX,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2121-31,

Vu les délibérations approuvant le Budget Primitif Annexe du Fort-Médoc 2022 et les Décisions Modificatives relatives à ce même exercice,

Vu l'exposé fait relatif à la présentation détaillée du Compte Administratif 2022 du Budget Annexe du Fort-Médoc,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la régularité du Compte Administratif 2022 du Budget Annexe du Fort-Médoc au regard des autorisations budgétaires qu'il a pu consentir et de l'approuver en conséquence,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, s'est retiré au moment du vote et que le Conseil Municipal a élu Monsieur Alain GUICHOUX, afin d'assurer la présidence de l'Assemblée,

Sur proposition de Monsieur Alain GUICHOUX,

Après en avoir délibéré par **14 VOIX POUR** dont 4 par procuration (Mme Claudie DUSSOCHAUD qui a donné procuration à Mme Mireille JUNCK, Mme Joëlle ARAGON qui a donné procuration à M. Thierry LARTIGUE, Mme Coralie HAMON-GILLET, qui a donné procuration à M. Alain BLANCHARD, Mme Sofia FERREIRA NEVES qui a donné procuration à M. Denis BEAUGER); **2 VOIX CONTRE** (M. Jean-Michel GARRETA et M. Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à M. Jean-Michel GARRETA) :

- i. **APPROUVE** le Compte Administratif du Budget Annexe du Fort-Médoc 2022, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (I)	Recettes ou excédents (I)	Dépenses ou déficits (I)	Recettes ou excédents (I)	Dépenses ou déficits (I)	Recettes ou excédents (I)
COMPTE ADMINISTRATIF-2022-BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC						
Résultats reportés	44 623,63 €			22 405,17 €	22 218,46 €	
Opérations de l'exercice	- €	25 333,74 €		57 004,87 €		82338,61 €
TOTAUX	44 623,63 €	25 333,74 €		79 410,04 €	22 218,46 €	82338,61 €
Résultats de clôture	19 289,89 €			79 410,04 €		60 120,15 €
Restes à réaliser	52 487,26 €		- €		52 487,26 €	
TOTAUX CUMULES	71 777,15 €		- €	79 410,04 €		7 632,89 €
RESULTATS DEFINITIFS	71 777,15 €		0,00	79 410,04 €		7 632,89 €

Ci-après présentation est faite du comparatif des ouvertures de crédits et des consommations définitives correspondantes pour l'exercice 2022 :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC				
BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC-DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
CHAP.	LIBELLE	CALCUL	CREDITS OUVERTS	CREDITS EMPLOYES
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	A	17 819,00	16 238,28
012	CHARGES DE PERSONNEL et ASSIMILEES	B	53 085,26	49 464,29
065	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	C	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES	D=A+B+C	70 904,26	65 702,57
66	CHARGES FINANCIERES	D	3 075,72	3 075,66
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	E	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	F=D+E	73 979,98	68 778,23
23	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	G	71 813,78	
042	OPERATIONS d'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	H	14 326,94	14 326,94
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	I=G+H	86 140,72	14 326,94
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	J=F+I	160 120,70	83 105,17
	POUR INFORMATION-D002 DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE DE N-1			

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC				
BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC-RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
CHAP.	LIBELLE	CALCUL	CREDITS OUVERTS	CREDITS EMPLOYES
70	PRODUITS DES SERVICES	A	98 772,24	97 436,86
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	B	0,00	3 727,16
	TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES	C=A+B	98 772,24	101 164,02
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	D	16 000,00	16 002,73
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	E=C+D	114 772,24	117 166,75
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	F	22 943,29	22 943,29
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	F	22 943,29	22 943,29
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	G=E+F	137 715,53	140 110,04
	POUR INFORMATION-R002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE DE N-1			
				22 405.17 €

COMPTES ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC					
BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC-DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
OPÉ./CHAP	LIBELLE	CALCUL	CREDITS OUVERTS	CREDITS EMPLOYES	RAR au 31/12/2022
10004	ACQUISITIONS	A	6 990,41	2 100,00	4 890,41
10007	CORPS DE GARDE ET PORTE ROYALE	B	0,00	0,00	0,00
10010	ELABORATION ZPPAUP	C	0,00	0,00	
10015	PONTON DE L'ESTUAIRE	D	0,00	0,00	
10016	ACCUEIL FORT MEDOC	E	47 596,85	0,00	47 596,85
10018	ECLUSES	F	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	G=(A+...+F)	54 587,26	2 100,00	52 487,26
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	H	27 569,80	27 569,80	0,00
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	H	27 569,80	27 569,80	0,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	I=G+H	82 157,06	29 669,80	52 487,26
40	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	J	22 943,29	22 943,29	
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	J	22 943,29	22 943,29	
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	K=I+J	105 100,35	52 613,09	52 487,26
	POUR INFORMATION-D001 SOLDE d'EXECUTION NEGATIF REPORTE DE N-1			44 623,63	

COMPTES ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC					
BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC-RECETTES D'INVESTISSEMENT					
OPÉ./CHAP	LIBELLE	CALCUL	CREDITS OUVERTS	CREDITS EMPLOYES	RAR au 31/12/2022
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	A	726,00	762,63	
	TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	A	726,00	762,63	0,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES-hors 1068	B	0,00	0,00	0,00
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	C	62 857,26	62 857,26	0,00
	TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	D=B+C	62 857,26	62 857,26	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	E=A+D	63 583,26	63 619,89	0,00
21	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	F	71 813,78		
40	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	G	14 326,94	14 326,94	
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	H=F+G	86 140,72	14 326,94	
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	I=E+H	149 723,98	77 946,83	0,00
	POUR INFORMATION-R001 SOLDE d'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1				

2. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser, tels que mentionnés dans le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe du Fort-Médoc.
3. **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs de l'exercice antérieur, tel que résumés ci-dessus.
4. **PREND ACTE** qu'ont signé, au registre des délibérations, le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe du Fort-Médoc, les membres suivants du Conseil Municipal : Alain GUICHOUX ; Marie-Christine SEGUIN ; Alain BLANCHARD porteur d'une procuration au nom de Coralie HAMON GILLET ; Mireille JUNCK porteuse d'une procuration au nom de Claudie DUSSOUCHAUD ; Stéphane LE BOT ; Thierry LARTIGUE porteur d'une procuration au nom de Joelle ARAGON ; Denis BEAUGER porteur d'une procuration au nom de Sofia FERREIRA-NEVES; Isabelle BOIS ; Aurélien DEBROSSE ; Vanessa LARENIE ; Jean-Michel GARRETA porteur d'une procuration au nom de Jean-Claude MARTIN .

Le Conseil Municipal APPROUVE la délibération N°2023-012-5 comme suit :

Pour : 14 (dont 4 procurations)

Contre : 2

Abstention : 0

2023-012-6

BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC - AFFECTATION DU RESULTAT AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne l'affectation du résultat au titre de l'exercice 2022, en ce qui concerne le Budget Annexe du Fort Médoc. Il invite Madame Marie-Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Madame Marie-Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, procède à la présentation détaillée de l'arrêt du résultat et de son affectation.

Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2311-5 et R.2311-11,

Vu l'exposé fait relatif à la présentation détaillée de l'arrêt du résultat et de son affectation,

Considérant qu'après l'approbation du Compte Administratif du Budget Annexe du Fort-Médoc relatif à l'exercice 2022, il convient de procéder à l'affectation du résultat au titre de l'exercice 2022, afin de couvrir le besoin de financement de l'exercice en cours,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par **16 VOIX POUR** dont 5 par procuration (Mme Katia PATARIN qui a donné procuration à M. Dominique FEDIEU, Mme Claudie DUSSOUCHAUD qui a donné procuration à Mme Mireille JUNCK, Mme Joëlle ARAGON qui a donné procuration à M. Thierry LARTIGUE, Mme Coralie HAMON-GILLET qui a donné procuration à M. Alain BLANCHARD, Mme Sofia FERREIRA NEVES qui a donné procuration à M. Denis BEAUGER) ; **2 VOIX CONTRE** (M. Jean-Michel GARRETA et M. Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à M. Jean-Michel GARRETA) :

1. **APPROUVE** le résultat du Budget Annexe du Fort-Médoc pour l'exercice 2022, tel qu'arrêté par le Compte Administratif 2022 et **AFFECTE** le résultat au Budget Annexe du Fort-Médoc de l'exercice 2023, et ceci comme suit :

(57)

BUDGET ANNEXE FORT MEDDC-AFFECTATION DU RESULTAT AU TITRE DE L'EXERCICE 2022	
BUDGET PRINCIPAL-RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	57 004,87 €
EXCEDENT	57 004,87 €
DEFICIT	
RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE ANTERIEUR (LIGNE 002 du CA N-1)	22 405,17 €
EXCEDENT	22 405,17 €
DEFICIT	
RESULTAT DE CLOTURE A AFFECTER	79 410,04 €
EXCEDENT (A1)	79 410,04 €
DEFICIT (A2)	
BUDGET PRINCIPAL-BESIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	25 333,74 €
EXCEDENT	25 333,74 €
DEFICIT	
RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE ANTERIEUR (LIGNE 001 du CA n-1)	44 623,63 €
EXCEDENT	44 623,63 €
DEFICIT	
RESULTAT COMPTABLE CUMULE	19 289,89 €
EXCEDENT-R001	19 289,89 €
DEFICIT-0001	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	52 487,26 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	0,00 €
SOLDES DES RESTES A REALISER	-52 487,26 €
BESIN REEL DE FINANCEMENT (-) (B)	71 777,15 €
EXCEDENT REEL DE FINANCEMENT (+)	
BUDGET PRINCIPAL-AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RESULTAT EXCEDENTAIRE (A1)	71 777,15 €
En couverture du besoin réel de financement (B) dérogé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068)	
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R1068)	
SOUS TOTAL (R1068)-En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du Budget N+1)	7 632,89 €
RESULTAT DEFICITAIRE (A2)	
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au cpte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)	
TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
0002-Deficit Reporté	R002-Excédent Reporté
7 632,89 €	7 632,89 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
0001 Solde d'Exécution N	R001 Solde d'excécution N
19 289,89 €	0,00 €
R1068	
71 777,15 €	

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2023-012-6 comme suit :

Pour : 16 (dont 5 procurations) Contre : 2 Abstention : 0

2023-013-1

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Avant de procéder à l'examen des délibérations aux comptes de gestion, Monsieur Le Maire et Monsieur Le 1^{er} adjoint rappelle qu'il doit y avoir stricte concordance entre les comptes administratifs tenus par la commune et les comptes de gestion tenus par le trésorier.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne l'approbation du compte de gestion 2022 du Budget Principal. Il invite Madame Marie Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Madame Marie-Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, procède à la présentation du compte de gestion 2022 relatif au Budget Principal.

Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé fait relatif à la présentation du compte de gestion 2022,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2022 du Budget Principal, en s'assurant de sa conformité au compte administratif correspondant,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

1. **APPROUVE** que les résultats définitifs du compte de gestion 2022 du Budget Principal sont égaux à ceux du Compte Administratif du Maire.
2. **APPROUVE** le compte de gestion 2022 du Budget Principal, étant entendu que :
 - Le résultat de **fonctionnement** de l'exercice 2022 est excédentaire de **258 463.86 €**, le report de l'exercice 2021 excédentaire de **105 871.96 €**, en conséquence le résultat de clôture en **fonctionnement** est excédentaire de **364 335.82 €**.
 - Le résultat d'**investissement** de l'exercice 2022 est excédentaire de **41 546.43 €**, le report de l'exercice 2021 est excédentaire de **91 026.91 €**, en conséquence le résultat de clôture en **investissement** est excédentaire de **132 573.34 €**.
 - Le total des deux sections s'élève à **496 909.16 €** en excédent.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2023-013-1 comme suit :

Pour : 18 (dont 6 procurations) Contre : 0 Abstention : 0

2023-013-2

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE DES COMMERCES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne l'approbation du compte de gestion 2022 du Budget Annexe des Commerces. Il invite Madame Marie Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Madame Marie-Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, procède à la présentation du compte de gestion 2022 relatif au Budget Annexe des Commerces.

Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé fait relatif à la présentation du compte de gestion 2022,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2022 du Budget Annexe des Commerces, en s'assurant de sa conformité au compte administratif correspondant,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE**

1. **APPROUVE** que les résultats définitifs du compte de gestion 2022 du Budget Annexe des Commerces sont égaux à ceux du Compte Administratif du Maire.
2. **APPROUVE** le compte de gestion 2022 du Budget Annexe des Commerces, étant entendu que :
 - Le résultat de **fonctionnement** de l'exercice 2022 est excédentaire de **797.19 €** compte tenu du report de l'exercice 2021 excédentaire **4 080.26 €**, le résultat de clôture est excédentaire de **4 877.45 €**
 - Le résultat **d'investissement** de l'exercice 2022 est déficitaire de **729 41 €**, le report de l'exercice 2021 est excédentaire de **34 838.49 €**, en conséquence le résultat de clôture est excédentaire de **34 109.08 €**,
 - Le total des deux sections s'élève à **38 986.53 €** en excédent.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2023-013-2 comme suit :

Pour : 18 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

2023-013-3

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne l'approbation du compte de gestion 2022 du Budget Annexe du Fort Médoc. Il invite Madame Marie Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Madame Marie-Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, procède à la présentation du compte de gestion 2022 relatif au Budget Annexe du Fort Médoc.

Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé fait relatif à la présentation du compte de gestion 2022,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2022 du Budget Annexe du Fort Médoc, en s'assurant de sa conformité au compte administratif correspondant,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

1. **APPROUVE** que les résultats définitifs du compte de gestion 2022 du Budget Annexe du Fort Médoc sont égaux à ceux du Compte Administratif du Maire.
2. **APPROUVE** le compte de gestion 2022 du Budget Annexe du Fort Médoc, étant entendu que :
 - Le résultat de **fonctionnement** de l'exercice 2022 est excédentaire de **57 004.87 €** compte tenu du report de l'exercice 2021 excédentaire **22 405.17 €**, le résultat de clôture est excédentaire de **79 410.04 €**.
 - Le résultat **d'investissement** de l'exercice 2022 est excédentaire de **25 333.74 €**, le report de l'exercice 2021 est déficitaire de **44 623.63 €**, en conséquence le résultat de clôture est déficitaire de **19 289.89 €**.
 - Le total des deux sections s'élève à **60 120.15 €** en excédent.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2023-013-3 comme suit :

Pour : 18 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

2023-014

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ- PÉRIODE ESTIVALE 2023 FORT MEDOC.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la présente délibération porte sur la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité correspondant à la période estivale 2023 au Fort Médoc. Il procède à la présentation de la délibération et à l'introduction des débats.

Madame Vanessa LARENIE souhaite connaître les modalités horaires de cet emploi et si le recrutement concerne un habitant de la commune. Monsieur Le Maire précise que cet emploi permet de couvrir l'amplitude horaire du site pour la période estivale et que la commune privilégie le recrutement d'habitants de la commune considérant le fait que certains ont déjà postulé.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote. Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat. La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 2^o ;

Considérant qu'en raison de l'accroissement d'activité dû à la période estivale du Fort Médoc, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent d'accueil à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures dans les conditions prévues au 2^o de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique (*à savoir, un contrat d'une durée maximale de 6 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 12 mois consécutifs*) ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

1. **DECIDE** de créer, au tableau des effectifs, un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint territorial du patrimoine pour effectuer les missions de chargé d'accueil et de développement du Fort Médoc suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème.
2. **DECIDE** que la dépense correspondante sera inscrite du Budget Principal de la commune 2023.
3. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2023-014 comme suit :

Pour : 18 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

2023-015

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ- PÉRIODE ESTIVALE 2023 SERVICES TECHNIQUES.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la présente délibération porte sur la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité correspondant à la période estivale 2023 pour les services techniques. Il procède à la présentation de la délibération et à l'introduction des débats.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote. Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat. La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 2° ;

Considérant qu'en raison de l'accroissement d'activité dû à la période estivale, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent technique polyvalent à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures dans les conditions prévues au 2° de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique (*à savoir: un contrat d'une durée maximale de 6 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 12 mois consécutifs*) ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

1. **DECIDE** de créer, au tableau des effectifs, un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème.
2. **DECIDE** que la dépense correspondante sera inscrite du Budget Principal de la commune 2023.
3. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2023-015 comme suit :

Pour : 18 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

2023-016

ENCAISSEMENT DES PARTICIPATIONS AUX REPAS DES VŒUX DES AINÉS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la présente délibération porte sur l'encaissement des participations aux repas des vœux des aînés. Il invite Monsieur Alain BLANCHARD, Adjoint au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Monsieur Alain BLANCHARD, Adjoint au Maire, procède à la présentation de la délibération.

Monsieur Le Maire et Monsieur le 1^{er} Adjoint précise que cela concerne uniquement les personnes qui ne bénéficient pas de la gratuité.

Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat. La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le traditionnel repas des aînés, a été organisé le dimanche 15 janvier 2023 à la salle Joseph DESPAZE,

Considérant que les participants ont apporté une participation financière pour la prise en charge des repas et qu'il y a désormais lieu de procéder à l'encaissement des recettes ainsi générées, à hauteur de 468 EURS,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire :

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement de ces recettes tel que suit :
Pour le repas des vœux des anciens, un montant de 468 EURS, dont 26 EURS en numéraire et 442 EURS en chèque (13 pièces).
2. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2023-016 comme suit :

Pour : 18 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

2023-017

PARTICIPATION DU FORT MEDOC A LA CARTE AMBASSADEUR BORDEAUX METROPOLE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la présente délibération porte sur la participation du Fort Médoc à la carte ambassadeur Bordeaux Métropole. Il invite Monsieur Stéphane LE BOT, Adjoint au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Monsieur Stéphane LE BOT, Adjoint au Maire, procède à la présentation de la délibération.

Monsieur Jean-Michel GARRETA demande si la commune ne possède pas un terrain au Fort Médoc permettant aux camping-cars de stationner. Il fait notamment référence au port de Lamarque qui possède ce type d'équipement.

Monsieur Alain GUICHOUX lui explique que le site du Fort Médoc étant protégé par le Site Patrimonial Remarquable (SPR) et impacté par la zone du Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation (PPRI) cela n'est pas envisageable.

Monsieur Le maire précise que cet équipement du port de Lamarque a été confié à un gestionnaire privé.

Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, la proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2019-060 du 18 septembre 2019, approuvant le plan de gestion, de conservation et de développement durable du Verrou de l'Estuaire pour la période 2019-2024,

Vu la délibération n° 2020-011, en date du 05 février 2020, portant CREATION DU RESEAU DES SITES REMARQUABLES DE LA GIRONDE-ADHESION VIA GIRONDE TOURISME

Considérant que la commune assure la gestion du Fort Médoc, monument inscrit sur la liste du Patrimoine Mondial par l'UNESCO au titre du Verrou Vauban.

Considérant que pour amplifier la promotion du site, Fort Médoc a rejoint en 2020 le réseau des sites remarquables - Iconiques en Gironde, par délibération n° 2020-011 du Conseil Municipal.

Considérant qu'au-delà de la promotion commune portée par Gironde Tourisme, des ateliers de réflexion ont été mis en place en 2022 avec les membres du réseau : l'un deux portait sur la tarification. Il est ressorti qu'une des voies à explorer consistait à proposer des avantages aux habitants qui jouent un rôle d'ambassadeurs sur la destination.

Deux projets ont été actés :

- la mise en place d'une carte ambassadeur pour les habitants de la Métropole, dans un premier temps
- la création d'un pass pour les habitants de la Gironde, dans un second temps. Cette action est d'ailleurs inscrite dans les objectifs du Document d'Orientation Tourisme et Loisirs 2023-2028,

Il est donc proposé pour une première étape que Fort Médoc intègre le dispositif « Carte Ambassadeur » créée par l'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole en 2023.

Considérant que cette carte sera proposée pour la somme de 10€ et une durée de deux ans aux habitants de la Métropole de Bordeaux. Celle-ci vise à inciter les habitants à faire découvrir l'offre culturelle et touristique lorsque ces derniers accueillent des amis ou de la famille à Bordeaux et en Gironde.

Elle permet à l'habitant de bénéficier d'un accès gratuit aux sites partenaires à condition qu'il soit accompagné de 2 adultes payant l'entrée (plein tarif ou tarif réduit) non-résidents sur la Métropole de Bordeaux.

Considérant que L'Office de Tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole gère les conventions avec les sites partenaires, assure la création des cartes pour les habitants de la Métropole et la promotion du dispositif sur son site www.unairdebordeaux.fr

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

1. **DÉCIDE** d'intégrer le dispositif « Carte Ambassadeur » mis en œuvre par l'Office de Tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole.
2. **DÉCIDE** d'accorder la gratuité pour la visite du Fort Médoc aux habitants munis de la carte à la condition qu'ils soient accompagnés de deux personnes ne résidant pas sur la Métropole de Bordeaux et payant le tarif plein ou le tarif réduit (selon les conditions en vigueur).
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.
4. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

*Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2023-017 comme suit :*

Pour : 18 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0



CONVENTION CARTE AMBASSADEUR BORDEAUX

Entre les soussignés :

L'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole, association loi 1901, dont le siège social est situé 12 cours du XXX Juillet, 33080 Bordeaux Cedex, inscrite au Registre des opérateurs de Voyages et de Séjours sous le numéro IM033110011, représenté par Olivier OCCELLI, en qualité de Directeur Général ; ci-après désigné « **OTCBM** »

d'une part

ET

..... (nom de la structure), représenté par (nom, prénom) en qualité de (fonction du signataire) ; ci-après désigné « **le Partenaire** »

d'autre part

Ensemble désignées « les Parties »

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements des signataires dans le cadre de la Carte Ambassadeur Bordeaux, dispositif créé par l'OTCBM ayant pour objectifs de :

- développer le sentiment d'appartenance des habitants de Bordeaux Métropole, les rendre acteurs dans la promotion de leur territoire ;
- augmenter la fréquentation des sites partenaires en fidélisant la clientèle locale ;
- développer la part des touristes non marchands dans les sites partenaires.

ARTICLE 2 – LES ENGAGEMENTS DE L'OTCBM

- Réaliser et prendre en charge, notamment financièrement, la création, l'impression et la diffusion de la Carte Ambassadeur et de tout support de promotion nécessaire à l'opération.
- Délivrer la Carte Ambassadeur uniquement à des habitants de Bordeaux Métropole. Un justificatif de domicile est demandé au client lors de l'achat en ligne afin de vérifier cette information.
- Préciser de manière visible sur tous les supports de communication que les accompagnants du porteur de la Carte Ambassadeur ne doivent quant à eux pas être des résidents de Bordeaux Métropole.

- Assurer la promotion de ce dispositif auprès des habitants.
- Tenir à jour les informations concernant le Partenaire sur www.carte-ambassadeur-bordeaux.fr
- Animer ce réseau d'Ambassadeur à travers des campagnes emailing afin de les inciter à utiliser leur carte chez le Partenaire.
- Produire un bilan périodique sur le dispositif (nombre de cartes vendues, nombre d'entrées générées, fréquentation du site internet etc.)

ARTICLE 3 – LES ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

- Permettre l'accès gratuit au porteur de la Carte Ambassadeur (photo et date d'expiration présentes sur le verso de la carte pour vérifier l'identité et la validité), sous réserve qu'il soit accompagné d'au moins deux personnes s'acquittant du tarif plein ou réduit.

L'avantage tarifaire susmentionné n'est consenti au porteur que sur présentation de la Carte Ambassadeur originale. Aucune photocopie n'est acceptée.

- Respecter les principes de fonctionnement du réseau et informer les équipes d'accueil de l'opératio.
- Valoriser sur ses supports de communication son adhésion au dispositif Carte Ambassadeur Bordeaux.
- Effectuer un suivi de l'usage de la Carte Ambassadeur en communiquant à l'OTCBM chaque début de mois le nombre d'entrées générées par le dispositif. A minima le nombre de porteurs de la Carte Ambassadeur ayant bénéficié de la gratuité, et idéalement le nombre d'accompagnants.

ARTICLE 4 - DURÉE

La présente convention prend effet le jour de sa signature par les deux parties pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation effectuée par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis envoyé par lettre recommandée avec avis de réception de un (1) mois.

ARTICLE 5 - RÉILIATION

La convention pourra être résiliée de manière anticipée par lettre recommandée avec accusé de réception sur simple demande ou en cas de manquement par l'une des parties à ses engagements précisés aux articles 2 et 3.

**Office de Tourisme et des Congrès
de Bordeaux Métropole**
12 cours du XXX Juillet - CS 31366 -
F-33080 Bordeaux Cedex
www.bordeaux-tourisme.com

Cette résiliation prendra effet TRENTE (30) jours après réception de la lettre recommandée, afin que les informations sur les supports de communication soient actualisées et que les détenteurs de la Carte Ambassadeur soient informés des changements dans la liste des sites partenaires.

ARTICLE 6 - JURIDICTION

Le Tribunal judiciaire de Bordeaux est seul compétent pour connaître tout litige qui naitrait de l'exécution de la présente convention.

La convention est constituée du présent document et de son annexe :

- annexe 1 : Modèle de la Carte Ambassadeur

Fait à Bordeaux, le

Olivier OCCELLI

Directeur Général
Office de Tourisme et des Congrès
de Bordeaux Métropole

Prénom NOM

Fonction

Nom de la structure

Annexe n°1

Modèle de la « Carte Ambassadeur »

Recto



Exemple de verso



2023-018
NETTOYAGE DES PARCELLES ZY 98 ET 100**2023-018**
FACTURATION DES FRAIS DE NETTOYAGE DES PARCELLES ZY 98 ET 100

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la présente délibération porte sur la facturation des frais de nettoyage des parcelles ZY 98 et 100. Il procède à la présentation de la délibération et à l'introduction des débats.

Monsieur Jean-Michel GARRETA souhaite savoir où se trouve ce terrain et connaître les modalités de recouvrement du coût de l'opération de nettoyage des parcelles.

Monsieur Le Maire et Monsieur Alain GUICHOUX lui explique la situation des parcelles sur la commune et les différentes étapes de ce type d'intervention.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote.

Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-25,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1983, portant règlement sanitaire du département de la Gironde, notamment en son article 32,

Considérant que pour des raisons de sécurité liées au manque d'entretien des parcelles ZY 98 et 100, laissées à l'abandon par leurs propriétaires l'indivision FILLASTRE, à proximité immédiate de zones urbanisées, il y a eu lieu de faire intervenir l'entreprise PHILIPPE RAUMAIN afin de procéder au nettoyage des parcelles cadastrées : ZY 98 et 100.

Les propriétaires n'ayant pas exécuté cette tâche malgré les multiples mises en demeure adressées par la municipalité par voie postale.

Le coût de l'intervention à facturer à Monsieur FILLASTRE Jean-François, 1er débiteur Légal est le suivant :

Parcelle cadastrée ZY98 – appartenant à Monsieur FILLASTRE Jean-François, Monsieur FILLASTRE Pierre, Monsieur FILLASTRE Gérard et Madame FILLASTRE Claudine **pour un montant de 663.60 €/HT.**

Parcelle cadastrée ZY100 – appartenant à Monsieur FILLASTRE Jean-François, Monsieur FILLASTRE Pierre, Monsieur FILLASTRE Gérard et Madame FILLASTRE Claudine **pour un montant de 936 €/HT.**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

1. **DÉCIDE** de facturer l'intervention de nettoyage des parcelles ci-dessus mentionnées par l'entreprise PHILIPPE RAUMAIN au propriétaire 1^{er} débiteur légal.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.
3. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2023-018 comme suit :

Pour : 18 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

2023-019

MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT DE PRET DE MATERIELS COMMUNAUX

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la présente délibération porte sur la mise en place d'un règlement de prêt de matériels communaux et qu'une version mise à jour sur table est disponible. Il invite Monsieur Alain BLANCHARD, Adjoint au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Monsieur Alain BLANCHARD, Adjoint au Maire, procède à la présentation de la délibération.

Monsieur Stéphane LE BOT demande pour quelle raison le vidéoprojecteur est présent dans la liste des équipements règlementés par la présente délibération et comment sont restitués les équipements.

Monsieur le Maire et Monsieur Alain BLANCHARD explique que le vidéoprojecteur est parfois prêté aux associations, aux collectivités et aux organismes divers et que de fait cela doit être encadré, notamment en cas de casse ou de vol de l'appareil. Il précise également que les modalités de restitution sont listées sur les fiches de demande de prêt de matériel.

Monsieur GARRETA demande pourquoi les barnums ne figurent pas dans cette liste.

Monsieur Alain BLANCHARD lui réponds que, compte tenu de leur fragilité, il n'est pas souhaitable de les mettre à disposition.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote,

Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que divers acteurs associatifs, organismes divers, collectivités, administrés sollicitent régulièrement le prêt de matériels (chaises, tables, remorque...) appartenant à la commune, dans le cadre de l'organisation de festivités, d'évènements familiaux ou de travaux d'entretien, et ce sous réserve que ce matériel ne soit pas déjà utilisé par la commune elle-même,

Considérant que pour permettre aux agents municipaux de faire face à ces nombreuses demandes tout en responsabilisant les bénéficiaires au bon entretien de ce matériel, il est nécessaire de définir les conditions de prêt pour chaque acteur,

Considérant que pour ce qui concerne les associations, les organismes divers et les collectivités, la commune souhaite soutenir leurs fonctionnements et leurs initiatives dont l'objet social et/ou d'intérêts public participe à la mise en œuvre de ses politiques publiques dans les domaines culturel, sportif, social, environnemental,... par une mise à disposition gracieuse de matériels, soit régulièrement, soit à l'occasion d'évènements ou de manifestations ponctuelles.

Considérant que pour ce qui concerne les administrés et les particuliers, la commune accepte de mettre à disposition des matériels festifs ainsi que le prêt d'une remorque de 4m3, sous condition d'une participation financière correspondant au nombre et au type de matériel sollicité,

Considérant que pour chaque matériel il est également nécessaire d'indiquer une valeur de renouvellement permettant, en cas de non restitution et en plus des frais liés à la mise à disposition de celui-ci, d'obtenir un remboursement strictement équivalent à la valeur des objets non restitués.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par **17 VOIX POUR** dont 6 par procuration (Mme Katia PATARIN qui a donné procuration à M. Dominique FEDIEU, Mme Claudie DUSSOCHAUD qui a donné procuration à Mme Mireille JUNCK, Mme Joëlle ARAGON qui a donné procuration à M. Thierry LARTIGUE, Mme Coralie HAMON-GILLET qui a donné procuration à M. Alain BLANCHARD, Mme Sofia FERREIRA NEVES qui a donné procuration à M. Denis BEAUGER, M. Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à M. Jean-Michel GARRETA) ; **1 ABSTENTION** (M. Stéphane LE BOT) :

1. **ADOPTE** le règlement de mise à dispositions des matériels, incluant l'instauration, pour les administrés, d'un forfait d'un montant de 2€ par table, 0,20€ par chaise mise à disposition, 30€ par jour de location de la remorque.
2. **ADOPTE** l'instauration, pour l'ensemble des demandeurs, d'une valeur de renouvellement de 60€ pour une table, 30€ pour une chaise et 400€ pour le vidéoprojecteur.

3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.
4. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

*Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2023-019 comme suit :*

Pour : 17 (dont 6 procurations)

Contre : 0

Abstention : 1



RÈGLEMENT DE PRÊT DE MATÉRIEL

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de régir les conditions de prêt du matériel municipal auprès des associations / organismes divers / collectivités et administrés autorisés à bénéficier de ce service.

Article 2 : Conditions particulières de prêt

Les demandes de matériel doivent être déposées au minimum 15 jours avant la date de la manifestation projetée.

Les activités cussacaises restent prioritaires.

En cas de demandes multiples pour la même période, le matériel sera partagé équitablement entre tous les demandeurs.

La Mairie de Cussac-Fort-Médoc met à la disposition de l'emprunteur, en fonction des disponibilités, le matériel communal listé sur la fiche « prêt de matériel ».

La fiche doit être retirée sur simple demande à l'accueil de la Mairie.

En l'absence de cette fiche, aucun prêt ne sera accordé.

La signature sur celle-ci, par le bénéficiaire, vaut acceptation du présent règlement et de toutes ses dispositions.

A chaque demande, l'emprunteur devra fournir :

- La fiche de prêt de matériel complétée
- Le règlement de prêt de matériel daté et signé

Le matériel prêté devra être rendu nettoyé et rassemblé.

Article 3 : Responsabilité

Dès réception du matériel et jusqu'à son enlèvement, le matériel sera sous la responsabilité de l'emprunteur et ce, jusqu'à sa restitution, sans pouvoir exercer contre la commune aucun recours du fait de l'état du matériel ou de son utilisation.

Article 4 : Assurances

Le bénéficiaire du prêt du matériel est tenu de souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, la perte, le vol, les dégradations (liés au vandalisme ou non) ou la destruction.

En cas de dégradation du matériel, l'emprunteur réglera la totalité du montant nécessaire à sa réparation ou à son renouvellement et se rapprochera de son assureur.

En cas de perte ou de vol, l'emprunteur sera tenu d'avertir immédiatement la Mairie de Cussac-Fort-Médoc et de fournir la déclaration attestant l'évènement. Le remboursement du matériel est à la charge de l'emprunteur.

Article 5 : Valeur de remplacement

Les valeurs de remplacement sont établies comme suit :

Table	60€ l'unité
Chaise	30€ l'unité
Vidéoprojecteur	400€ l'unité

Article 6 : Infraction au règlement

Les personnes ne respectant pas le présent règlement pourront se voir définitivement refuser la possibilité d'obtenir le prêt du matériel de la Commune.

Article 7 : Participation financière pour les administrés seulement

Les tarifs du prêt de matériel ont été fixés de la manière suivante :

Tables	2 € par table
Chaises	0.20 € par chaise
Remorque	30 € par jour de location

Je soussigné(e) (Nom/Prénom/Adresse/N° téléphone/adresse mail)

.....

Agissant en qualité de responsable de l'évènement m'engage à respecter le présent règlement.

Fait à : Le :

Signature(s)

 <p>Cussac Fort-Médoc</p> <p>11 Place du Général de Gaulle 33460 – CUSSAC-FORT-MÉDOC Tél : 05 57 88 85 00 contact@cussacfortmedoc.fr</p>	<p>DEMANDE DE PRÊT DE MATÉRIEL</p> <p>Fiche à retourner en Mairie</p> <p><i>En Mairie directement au guichet</i> <i>Par courrier</i> : Mairie – 11 Place du Général de Gaulle 33460 – CUSSAC-FORT-MÉDOC <i>Par courriel</i> : contact@cussacfortmedoc.fr</p> <p>Pour faciliter la gestion du matériel, toute demande doit être déposée en Mairie <u>au plus tard 15 jours avant la manifestation</u>, il est précisé que votre demande ne fait pas office d'acceptation et qu'une réponse vous sera donnée dès que possible. <u>Toute demande tardive ne sera pas forcément honorée.</u></p>
ADMINISTRÉS	
<p>Nom et qualité du réservataire :</p> <p>Adresse :</p> <p>Adresse mail : N° Téléphone :</p>	
MANIFESTATION	
<p>Date et heure de la manifestation :</p> <p>Lieu d'utilisation :</p> <p>Objet :</p>	
<p>Date souhaitée de sortie du matériel</p>	
RÉPONSE (Cadre réservé à l'administration)	
<p><input type="radio"/> Merci de vous rendre à l'accueil devant la salle polyvalente Joseph Despaze pour le RETRAIT du matériel Le à</p> <p><input type="radio"/> Merci de vous rendre à l'accueil du Fort Médoc pour le RETRAIT du matériel le à</p>	
<p><input type="radio"/> Merci de vous rendre à l'accueil devant la salle polyvalente Joseph Despaze pour le RETOUR du matériel Le à</p> <p><input type="radio"/> Merci de vous rendre à l'accueil du Fort Médoc pour le RETOUR du matériel le à</p>	
<p>Date de la demande <input type="radio"/> Je m'engage à rendre le matériel nettoyé</p>	
<p>En cas de matériel manquant, souillé ou endommagé lors de la restitution, j'ai bien noté que la Mairie de Cussac Fort Médoc facturera, à due concurrence, le coût du remplacement ou de la remise en état.</p>	
<p>Signature :</p>	
<p>Observations :</p>	
VALIDATION DE LA DEMANDE	
<p>Fait le :</p>	<p>Signature du Maire,</p>

FICHE DE PRÊT DE MATÉRIEL ADMINISTRÉS		MATÉRIEL COLLECTIVITÉ		RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
DÉSIGNATION	Salle Polyvalente	Fort Médoc	Quantité Souhaitée	Préciser l'usage	Quantité Accordée
MOBILIERS - AUTRES					
Table pliante					
Chaise					
PRÊT DE LA REMORQUE (sous réserve de disponibilité) ET SEULEMENT LE WEEK-END					
Dimension 4m3					

• Immatriculation à noter obligatoirement sur la plaque prévue à cet effet lors du retrait

Informations complémentaires

.....

.....

.....

.....

.....

.....

<p style="text-align: center;">  Cussac Fort-Médoc </p> <p style="text-align: center;"> 11 Place du Général de Gaulle 33460 – CUSSAC-FORT-MÉDOC Tél : 05 57 88 85 00 contact@cussacfortmedoc.fr </p>	<p style="text-align: center;">DEMANDE DE PRÊT DE MATÉRIEL</p> <p style="text-align: center;">Fiche à retourner en Mairie</p> <hr/> <p><i>En Mairie directement au guichet</i></p> <p>Par courrier : Mairie – 11 Place du Général de Gaulle 33460 – CUSSAC-FORT-MÉDOC</p> <p>Par courriel : contact@cussacfortmedoc.fr</p> <hr/> <p>Pour faciliter la gestion du matériel, toute demande doit être déposée en Mairie au plus tard 15 jours avant la manifestation, il est précisé que votre demande ne fait pas office d'acceptation et qu'une réponse vous sera donnée dès que possible. Toute demande tardive ne sera pas forcément honorée.</p>
ASSOCIATIONS – ORGANISMES DIVERS - COLLECTIVITES	
<p>Nom et qualité du réservataire :</p> <p>Structure :</p> <p>Adresse :</p> <p>Adresse mail : N° Téléphone :</p>	
MANIFESTATION	
<p>Date et heure de la manifestation :</p> <p>Lieu d'utilisation :</p> <p>Objet :</p>	
<p>Date souhaitée de sortie du matériel</p>	
RÉPONSE (Cadre réservé à l'administration)	
<p><input type="radio"/> Merci de vous rendre à l'accueil devant la salle polyvalente Joseph Despaze pour le RETRAIT du matériel Le à</p> <p><input type="radio"/> Merci de vous rendre à l'accueil du Fort Médoc pour le RETRAIT du matériel le à</p>	
<p><input type="radio"/> Merci de vous rendre à l'accueil devant la salle polyvalente Joseph Despaze pour le RETOUR du matériel Le à</p> <p><input type="radio"/> Merci de vous rendre à l'accueil du Fort Médoc pour le RETOUR du matériel le à</p>	
<p>Date de la demande</p>	<p><input type="radio"/> Je m'engage à rendre le matériel nettoyé</p>
<p>En cas de matériel manquant, souillé ou endommagé lors de la restitution, j'ai bien noté que la Mairie de Cussac Fort Médoc facturera, à due concurrence, le coût du remplacement ou de la remise en état.</p>	
<p>Signature :</p>	
<p>Observations :</p>	
VALIDATION DE LA DEMANDE	
<p>Fait le :</p>	<p>Signature du Maire,</p>

FICHE DE PRÊT DE MATÉRIEL . ASSOCIATIONS . ORGANISMES DIVERS . COLLECTIVITES	MATÉRIEL COLLECTIVITÉ				RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
	DÉSIGNATION	Salle Polyvalente	Fort Médoc	Quantité Souhaitée	Préciser l'usage
MOBILIERS - AUTRES					
Table pliante					
Chaise					
Vidéoprojecteur					
VOIRIE					
Barrière de sécurité					
EXPOSITION					
Grille d'exposition métallique individuelle					
Panneau en mélaminé gris (pour fixation sans punaise)					
PRÊT DE LA REMORQUE (sous réserve de disponibilité) ET SEULEMENT LE WEEK-END					
Dimension 4m3					

- Immatriculation à noter obligatoirement sur la plaque prévue à cet effet lors du retrait

Informations complémentaires

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Questions diverses :

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Suite à un courrier d'observations de Monsieur Jean Michel GARRETA conseiller municipal élu au sein de la liste « NOTRE PRIORITE, LES CUSSACAIS - ENSEMBLE TRACONS L'AVENIR, » monsieur Alain GUICHOUX 1^{er} adjoint rappelle la composition de la Commission d'Appel d'Offres ainsi que les modalités d'élection de ses membres. Monsieur Alain GUICHOUX rappelle les seuils de marchés pour lesquels la « *procédure formalisée* » est obligatoire et par conséquent le recours à la CAD, il précise que ces montants n'ont jamais été atteints par la collectivité et de fait la CAD n'a pas siégé au cours de ce mandat ni des deux derniers.

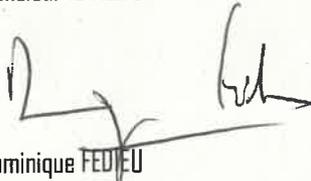
A savoir :

- Désormais, l'article L. 1411-5 du CGCT précise que : « II. - La commission est composée lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus titulaires par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste, ainsi que trois membres suppléants élus dans les mêmes conditions.
- Pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres
 - 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales ;
 - 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concessions.

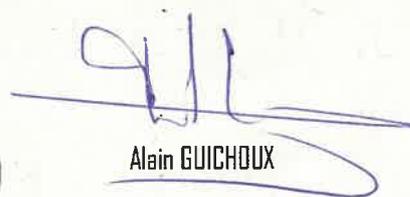
La CAD n'intervenant pas dans le cadre des MAPA (Marché A Procédure Adaptée), l'analyse et la cotation des offres sont confiées à la MO (Maîtrise d'Œuvre) et ou l'AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) selon les critères du Règlement de la Consultation, ces analyses et cotations sont présentées au Conseil Municipal, pour délibération et attribution du marché.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 20H48

Monsieur le Maire.


Dominique FEDU

Le secrétaire de séance,


Alain GUICHOUX



